



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/CN.9/430
4 mars 1997

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Trentième session
Vienne, 12-30 mai 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER DES SÉANCES DE LA TRENTIÈME SESSION

Note du Secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Insolvabilité transnationale.
5. Projets d'infrastructure à financement privé.
6. Commerce électronique.
7. Financement par cession de créances.
8. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
9. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI.
10. Formation et assistance.
11. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
12. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission.
13. Questions diverses.

14. Date et lieu des réunions futures.
15. Adoption du rapport de la Commission.

II. ANNOTATIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La trentième session se tiendra au Centre international de Vienne du 12 au 30 mai 1997. Elle s'ouvrira le lundi 12 mai 1997 à 10 heures. La Commission se compose des États membres suivants : Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Soudan, Thaïlande et Uruguay. En outre, les États qui n'en sont pas membres peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et participer aux débats.

Point 2. Élection du Bureau

Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit pour chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière.

Point 4. Insolvabilité transnationale

Conformément à une décision prise par la Commission à sa vingt-huitième session, en 1995 (rapport A/50/17, par. 382 à 393), le Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité a entrepris d'élaborer des règles uniformes sur la coopération judiciaire dans les affaires d'insolvabilité transnationale, sur l'accès aux tribunaux des représentants des insolvabilités étrangères et sur la reconnaissance des procédures étrangères d'insolvabilité. Le Groupe de travail a tenu quatre sessions sur la question : la dix-huitième session (rapport A/CN.9/419); la dix-neuvième session (rapport A/CN.9/422); la vingtième session (rapport A/CN.9/433); et la vingt et unième session (rapport A/CN.9/435). Lors de la vingtième session, le Groupe de travail a décidé que les règles uniformes prendraient la forme de dispositions législatives types qui, jusque là, étaient désignées provisoirement sous le nom de "Projet de dispositions législatives types de la CNUDCI sur l'insolvabilité transnationale". Ce faisant, le Groupe de travail a jugé que cette décision n'exclurait pas la possibilité de commencer à travailler sur des dispositions conventionnelles types ou sur une convention relative à la coopération judiciaire en matière d'insolvabilité transnationale, si la Commission en décidait ainsi à un stade ultérieur (A/CN.9/433, par. 16 à 20). À sa vingt et unième session (New York, 20-31 janvier 1997), le Groupe de travail a noté qu'il aurait souhaité disposer de davantage de temps pour achever son examen du projet. Il a toutefois décidé, conformément à l'espoir exprimé par la Commission à sa vingt-neuvième session (A/51/17, par. 237), de soumettre le projet de dispositions législatives types à la Commission, pour examen et mise au point définitive, à sa trentième session (A/CN.9/435, par. 16).

Point 5. Projets d'infrastructure à financement privé

Ce point était précédemment intitulé "Projets de type construction-exploitation-transfert (CET)".

À sa vingt-neuvième session (1996), la Commission a examiné un rapport établi par le Secrétariat sur les travaux futurs possibles concernant les projets CET, qui donnait des renseignements sur les travaux actuellement entrepris par d'autres organisations dans ce domaine et décrivait brièvement les questions traitées par les lois nationales relatives à de tels arrangements (A/CN.9/424). Après avoir examiné ce rapport, la Commission a décidé d'élaborer un guide législatif sur ces types de projets (A/51/17, par. 225 à 230).

La Commission sera saisie d'une table des matières présentant les questions sur lesquelles porterait le Guide législatif, suivi d'annotations relativement détaillées sur lesdites questions (A/CN.9/438). Elle sera également saisie d'avant-projets de chapitres : chapitre premier "Champ d'application, but et terminologie du Guide" (A/CN.9/438/Add.1), chapitre II, "Parties aux projets et phases d'exécution" (A/CN.9/438/Add.2) et chapitre V, "Mesures préparatoires" (A/CN.9/438/Add.3).

Point 6. Commerce électronique

Après avoir adopté la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, la Commission, à sa vingt-neuvième session (1996), a jugé qu'il était bon d'inscrire à son ordre du jour la question des signatures numériques et des autorités de certification, à condition que ce soit l'occasion pour elle de traiter d'autres sujets proposés par le Groupe de travail sur l'échange de données informatisées en matière de commerce électronique, à savoir les questions des registres, de l'incorporation par références, des prestataires de services d'information et de l'examen des conventions internationales existantes (A/CN.9/421, par. 109 à 119). Il a également été convenu, s'agissant de donner un mandat plus précis au Groupe de travail, que les règles uniformes à élaborer seraient consacrées notamment aux questions suivantes : fondement juridique des opérations de certification, y compris des nouvelles techniques d'identification et de certification numériques; applicabilité de la certification; répartition des risques et des responsabilités entre utilisateurs, fournisseurs et tiers dans le contexte de l'utilisation de techniques de certification; questions spécifiques à la certification sous l'angle de l'utilisation des registres; et incorporation par référence.

La Commission a prié le Secrétariat d'établir un document d'information sur les questions relatives aux signatures numériques et aux fournisseurs de services, en partant de l'analyse des textes de loi en cours d'élaboration dans divers pays. En se fondant sur ce document, le Groupe de travail devrait réfléchir à l'opportunité de définir des règles uniformes concernant les questions susmentionnées. On est convenu qu'à l'occasion des travaux de sa trente et unième session, le Groupe de travail pourrait entreprendre d'élaborer des projets de règles touchant certains aspects de ces questions. La Commission a prié le Groupe de travail de lui fournir des éléments d'information qui lui permettent de se prononcer en toute connaissance de cause sur le champ d'application des règles uniformes devant être élaborées. Vu l'ampleur des activités visées par la Loi type sur le commerce électronique et par les travaux futurs qui pourraient être menés dans le domaine du commerce électronique, il a été décidé de rebaptiser le Groupe de travail sur les échanges de données informatisées "Groupe de travail sur le commerce électronique". La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente et unième session (A/CN.9/437).

Point 7. Financement par cession de créances

À sa vingt-huitième session (1995), la Commission a décidé qu'il faudrait entreprendre d'élaborer une loi uniforme sur la cession de créances à des fins de financement (A/50/17, par. 374 à 381). Le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux a poursuivi ses travaux à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, qui se sont tenues respectivement du 8 au 19 juillet 1996 à New York et du 11 au 22 novembre 1996 à Vienne, en examinant des articles révisés et nouvellement révisés d'un projet de Convention sur la cession de créances à des fins de financement élaboré par le Secrétariat (documents A/CN.9/WG.II/WP.87 et A/CN.9/WG.II/WP.89). La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail (A/CN.9/432 et A/CN.9/434).

Point 8. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

À sa vingt-huitième session (1995), la Commission a approuvé le projet, entrepris en commun avec le Comité D de l'Association internationale du barreau, visant à suivre l'application, dans les lois nationales, de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (rapports A/50/17, par. 401 à 404 et A/51/17, par. 238 à 243). Soulignant que le projet n'avait pas pour but de suivre toutes les décisions judiciaires appliquant la Convention, la Commission a engagé les États parties à la Convention à envoyer au Secrétariat les lois traitant de la reconnaissance et de l'exécution des sentences arbitrales étrangères. En novembre 1995, le Secrétariat a envoyé aux États parties un questionnaire relatif au régime juridique régissant la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, élaboré en coopération avec le Comité D de l'Association internationale du barreau. Ultérieurement, le Secrétariat a une nouvelle fois prié les États parties de lui communiquer les informations pertinentes. Au 5 février 1997, le Secrétariat avait reçu 38 réponses au questionnaire. Il compte présenter un rapport intérimaire oral à la Commission.

Point 9. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI

Sur la base d'une décision prise par la Commission à sa vingt et unième session (1988) (A/43/17, par. 98 à 109), le Secrétariat a mis en place un système pour rassembler et diffuser des informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales concernant les instruments normatifs issus de travaux de la Commission. Ce système fait appel à des correspondants nationaux désignés par les États qui ont adhéré à une Convention de la CNUDCI ou ont adopté une législation fondée sur une loi type de la CNUDCI. Les caractéristiques du système sont expliquées dans un guide (A/CN.9/SER.C/GUIDE/1). Des résumés des décisions judiciaires relatives à la Convention des Nations Unies sur les ventes, aux Règles de Hambourg et à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage ont été publiés sous les cotes A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/1 à 12. Un thesaurus de la Convention sur les ventes et un index des décisions fondées sur ladite Convention ont été publiés sous les cotes A/CN.9/SER.C/INDEX/1 et A/CN.9/SER.C/INDEX/2, respectivement.

Point 10. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur cette question (A/CN.9/440).

Point 11. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/441) concernant l'état actuel des textes suivants : Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974); Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg); Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988); Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991); Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (New York, 1995); Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958); Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services.

Point 12. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 51/161 du 16 décembre 1997, concernant le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-neuvième session et de la résolution 51/162 du 16 décembre 1997, concernant la Loi type sur la CNUDCI

sur le commerce électronique, accompagnée d'un guide pour son incorporation. Des exemplaires des résolutions et du rapport de la Sixième Commission (A/51/628) seront disponibles pendant la session.

Point 13. Questions diverses

La Commission sera saisie d'une bibliographie des ouvrages récents relatifs aux travaux de la Commission (A/CN.9/431) et d'une note explicative concernant la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (A/CN.9/431).

Le Secrétariat fera un rapport oral sur le quatrième Concours annuel d'arbitrage international Willem C. Vis.

Point 14. Date et lieu des réunions futures

a) Trente et unième session

La trente et unième session aura lieu à New York. Des dispositions ont été prises pour qu'elle se tienne du 1er au 19 juin 1998.

b) Sessions des Groupes de travail

i) Groupe de travail sur le commerce électronique

La trente deuxième session du Groupe de travail aura lieu à Vienne; des dispositions ont été prises pour qu'elle se tienne du 22 septembre au 3 octobre 1997. Des renseignements sur les dates éventuelles d'une session en 1998 seront communiqués par le Secrétariat.

ii) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

La vingt-septième réunion du Groupe de travail aura lieu à New York; des dispositions ont été prises pour que cette session se tienne du 23 juin au 3 juillet 1997 et que la vingt-huitième session se tienne à Vienne du 8 au 19 décembre 1997.

iii) Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité

La vingt-deuxième session du Groupe de travail aura lieu à Vienne. Au cas où la Commission jugerait qu'il est nécessaire d'organiser une session en 1997, des dispositions ont été prises pour qu'elle se tienne du 20 au 31 octobre 1997.

Point 15. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, par. 3), ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui.

III. CALENDRIER DES SÉANCES

Au cours de la session, douze jours ouvrables pourront être consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour. Le Secrétariat recommande que ceux-ci soient examinés dans l'ordre numérique et que la Commission envisage de consacrer les huit premiers jours, c'est-à-dire du lundi 12 mai au jeudi 22 mai (après les points 1 à 3), au point 4 (le lundi 19 mai est un jour férié pour l'Organisation des Nations Unies); le jour et demi suivant, c'est-à-dire le vendredi 23 mai et le matin du lundi 26 mai, au point 5. L'après-midi du lundi 26 mai est réservé pour une séance solennelle sur le thème suivant : "Les trente prochaines années de la CNUDCI" et pour une réception donnée par le Ministre autrichien de la justice au Palais Trautson. Les points 6 à 14 seraient alors examinés les mardi 27 mai et mercredi 28 mai. Aucune séance ne sera prévue pour le jeudi 29 mai, afin de permettre au Secrétariat d'établir le projet de rapport. Le vendredi 30 mai sera consacré à l'adoption du rapport.

Les séances se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 12 mai, où la première séance s'ouvrira à 10 heures.

IV. RÉUNION DES CORRESPONDANTS NATIONAUX

Depuis la vingt-deuxième session de la Commission, l'usage est d'organiser, à l'occasion des sessions de la Commission, des réunions des correspondants nationaux chargés de rassembler la jurisprudence dont il est question au point 9 de l'ordre du jour. Il est prévu que les correspondants nationaux se réuniront le jeudi 29 mai, jour où aucune séance de la Commission n'est prévue, et peut-être le vendredi 30 mai, après l'adoption du rapport de la Commission. Des précisions seront données à ce sujet durant la session.

* * *